

DELIBERATION N° 2024/090

Autorisation donnée au Maire à signer l'avenant au contrat d'affermage relatif à la gestion du Centre Aquatique Régional de Dumbéa (CARD) « Guy VERLAGUET »

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 18 avril 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2018/174 du 18 avril 2018 autorisant le Maire à signer le contrat d'affermage portant délégation de gestion du Centre Aquatique Régional « Guy VERLAGUET » avec la Société Publique Locale « CARD » (SPL CARD),

VU l'avis favorable du conseil d'administration de la SPL CARD en date du 13 février 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/037 du 4 mars 2024,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 3 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer, avec la Société Publique Locale « CARD », l'avenant au contrat d'affermage, joint en annexe, relatif à la gestion du Centre Aquatique Régional de Dumbéa (CARD) « Guy VERLAGUET ».

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 AVRIL 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 AVRIL 2024

Le secrétaire de séance.

Carole VERLAGUET



Le Maire.

Yoann LECOURIEUX


DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
D.D.P	-	1
PUBLICATION	-	1
D.A.F.	-	1
DVEA	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
SPL CARD	-	1

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20240418-24-090-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024